

# RÈGLEMENT

## DU PRIX DE THESE SUR LA VILLE 2013

### APERAU / FNAU/ PUCA / CERTU /

8E ÉDITION

-L'APERAU INTERNATIONALE<sup>1</sup>  
-LA FNAU<sup>2</sup>  
-LE PUCA<sup>3</sup>  
AVEC L'APPUI DU CERTU<sup>4</sup>

Les organismes susnommés, ont décidé de créer, depuis 2006 pour certains, un Prix de thèse, dénommé Prix de thèse sur la ville.

Ce Prix a pour objectifs :

- ✓ de récompenser les meilleurs thèses sur la ville, sur le fait urbain ;
- ✓ de tenir compte du développement des travaux scientifiques dans ce domaine ;
- ✓ de renforcer les échanges et les liens entre les milieux universitaires et professionnels concernés ;
- ✓ de promouvoir les recherches scientifiques auprès des praticiens et des acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme.

Le Prix de thèse sur la ville a été attribué pour la première fois en 2006.

Le Prix de thèse sur la ville est reconduit en 2013 selon le règlement suivant :

#### ARTICLE 1

Le Prix de thèse sur la ville a pour objet de récompenser les meilleures thèses de doctorat soutenues en France ou à l'étranger en 2012, rédigées en langue française et traitant de la ville.

Les thèses doivent répondre aux critères suivants :

- ✓ **une ouverture interdisciplinaire** ;
- ✓ **une dimension spatiale** sensible dans la façon de traiter les thèmes abordés ;
- ✓ **une approche théorique et critique** d'une part, **concrète ou opérationnelle** d'autre part, ces deux dimensions s'enrichissant l'une l'autre ;
- ✓ **une réflexion sur l'action et (ou) vers l'action** ;
- ✓ **une dimension personnelle et innovante dans la démarche** ;

---

<sup>1</sup> Association pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en aménagement et urbanisme  
[<http://aperau.org/>]

<sup>2</sup> Fédération nationale des agences d'urbanisme [<http://fnau.org/>]

<sup>3</sup> Plan urbanisme construction architecture [<http://rp.urbanisme.equipement.gouv.fr/puca/>]

<sup>4</sup> Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques [[www.certu.fr](http://www.certu.fr)]

✓ **un cadre de référence international.**

Ce Prix a pour but d'encourager les chercheurs à engager des doctorats sur la ville dans ses différentes dimensions et d'inciter les enseignants et les centres de recherche à les soutenir dans cette orientation.

**ARTICLE 2**

Il est décerné un Grand prix et un ou des prix spéciaux attribués collectivement.  
Les prix sont remis lors de la rencontre de la FNAU

Le Grand prix est honoré d'une récompense de 3 000 euros.  
Les prix spéciaux sont honorés chacun d'une récompense de 1 000 euros.  
Le financement de ces récompenses est assuré par le Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement, via le Puca.

**ARTICLE 3**

Le Prix de thèse sur la ville est décerné par un jury dont les membres sont choisis chaque année par le comité d'organisation du Prix.

**ARTICLE 4**

Le comité d'organisation du Prix est composé des représentants des institutions partenaires du Prix.

Le comité d'organisation du Prix se réunit au moins une fois par an.

Le comité d'organisation désigne le président et les membres du jury. Il délibère sur les orientations du Prix, sur la politique de communication destinée à faire connaître le Prix ainsi que les travaux couronnés. Il peut modifier le montant fixé à l'article 2 des récompenses attribuées pour chacun des prix décernés. Il examine le rapport que lui adresse chaque année le président du jury. Il détermine chaque année le lieu et les conditions de la remise du Prix aux lauréats.

Le comité d'organisation du Prix fixe le calendrier annuel du Prix.

Les décisions du comité d'organisation du Prix sont prises par consensus.

**ARTICLE 5**

Le jury se compose paritamment de professeurs des universités, directeurs de recherche au CNRS ou assimilés retraités et de praticiens. Le président du jury est nommé par le comité

d'organisation du Prix. Le président doit être un professeur des universités, directeur de recherche au CNRS ou assimilé retraité.

## **ARTICLE 6**

La campagne annuelle d'information sur le Prix en direction des universités et des centres de recherche est mise en œuvre par les quatre organismes (Aperau internationale, FNAU , Puca et Certu ) qui rendent public le calendrier du Prix. Le secrétariat du prix de thèse est assuré par le Puca.

Peuvent concourir au Prix 2013, les auteurs des thèses soutenues entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2012 qui répondent à l'objet défini dans le préambule et à l'article 1er.

Sont prises en compte les thèses avec les pièces jointes demandées **déposées ou expédiées, le cachet de la poste faisant foi, au plus tard le 15 mars 2013** à l'adresse suivante :

Prix de thèse sur la ville – Patrice AUBERTEL  
DGALN/PUCA  
Grande Arche  
92055 Paris La Défense

renseignement : Patrice.Aubertel@developpement-durable.gouv.fr

## **ARTICLE 7**

Les candidats doivent impérativement, **sous risque de refus**, envoyer :

- ✓ le texte complet de leur thèse avec la date de soutenance et la liste des membres du jury avec leur fonction dans le jury ;
- ✓ l'introduction et la conclusion de la thèse paginées, identifiées (en haut ou bas de page : titre de la thèse, nom, prénom du docteur, année) à part ;
- ✓ d'une manière autonome, un résumé paginé de 20 000 caractères au plus (espaces, ponctuations compris), portant sur la problématique, la méthodologie et les principaux résultats identifiés (en haut ou bas de page : résumé-titre de la thèse, nom, prénom du docteur, année) ; y sera associée la liste des mots clefs retenus pour la thèse ;
- ✓ un CV avec une adresse personnelle (si possible) e-mail valide ;
- ✓ le titre de tous les fichiers devra impérativement inclure le nom et prénom du docteur et la nature du document (Cf. : DUPONT Nicole - CV)

Chaque candidat aura à déposer un exemplaire papier au PUCA et à remplir un questionnaire sur le site [www.chantier.net/these](http://www.chantier.net/these) puis à télécharger ses documents (en zip) sur ce site

Après la délibération du Prix, les thèses « papier » seront mises en consultation au CRDALN (Centre de ressources documentaires aménagement, logement, nature du Ministère de l'Écologie).

Il est demandé impérativement aux docteurs d'autoriser ou de refuser que leur thèse soit consultable sur le site internet du CRDALN ainsi que sur les sites internet de certains partenaires organisant ce Prix et dans les centres de documentation des instituts ou organismes, membres de l'Aperau internationale. En absence de cette information, il sera acquis l'autorisation.

Le résumé des thèses primées des lauréats du Prix sera consultable sur le site internet de certains partenaires.

Le résumé, pour les autres candidats au Prix, pourra être consultable, sauf avis contraire des docteurs, sur le site internet de certains partenaires.

## **ARTICLE 8**

Sous la présidence du Président du jury, le jury se prononce sur chaque thèse candidate.

Une première sélection selon la grille de critères énoncés à l'article 1er, **essentiellement fondée sur l'introduction, la conclusion de la thèse et le résumé définis dans l'article 7**, retient une liste de thèses pour le second tour.

Les membres du jury se répartissent les docteurs sélectionnés lors du premier tour pour présentation et examen approfondi de leur thèse selon la grille de critères énoncés à l'article 1er. Ensuite le jury choisit, classe dans cette liste les lauréats. Le jury attribue les prix. En cas d'égalité, le vote du Président du jury est prépondérant.

## **ARTICLE 9**

Le Jury organise librement ses travaux et ses délibérations. Il peut distinguer, dans un première étape, une liste intermédiaire de thèses signalées comme particulièrement méritantes à partir de l'ensemble des candidatures. Cette liste sera communiquée par le président du jury qui rend public le palmarès après la délibération finale. Le président du jury établit un rapport à l'intention du Comité d'organisation du Prix.

## **ARTICLE 10**

Le comité d'organisation du Prix s'engage à aider les lauréats à valoriser leur thèse sous différentes formes.

**ARTICLE 11**

Le comité d'organisation du Prix peut décider par consensus de s'élargir à toute nouvelle institution partenaire désireuse de s'associer au Prix.

Le présent règlement peut être modifié par consensus entre les institutions soussignées, au sein du comité d'organisation du Prix.

**SIGNATURES**

**Pour l'APERAU INTERNATIONALE :**

**Pour le CERTU :**

**Pour la FNAU :**

**Pour le PUCA :**